



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMITÉ DU PROGRAMME

Cent quatrième session

Rome, 25 – 29 octobre 2010

Accès au Programme de coopération technique (PCT), critère d'admissibilité à l'assistance sous forme de dons

1. Le présent document répond à la demande formulée par le Comité du Programme à sa cent troisième session, en avril 2010, dans le but d'étudier les options susceptibles de remédier à une incohérence liée au critère d'admissibilité des pays au PCT¹.

A. Cadre général

2. En septembre 2003, à sa quatre-vingt-dix-neuvième session, le Comité du Programme a recommandé qu'un examen du PCT soit réalisé afin de permettre à ce programme de répondre à l'évolution du contexte². Cette recommandation a été approuvée par le Conseil à sa cent vingt-cinquième session, en novembre 2003³. À sa quatre-vingt-onzième session, en mai 2004, le Comité a souligné qu'il importait, dans le cadre de cet examen, de se pencher sur les conditions d'accès des pays au PCT⁴.

3. Les conclusions de l'examen ont été présentées au Comité du Programme à sa quatre-vingt-treizième session, en mai 2005⁵. Toutefois, le Comité a demandé des informations supplémentaires sur certains points, dont l'admissibilité des pays, et notamment une analyse des critères employés par d'autres organisations en la matière.

¹ CL 139/4, paragraphe 51

² CL 125/3, paragraphe 45

³ CL 125/REP, paragraphe 27

⁴ CL 127/11, paragraphe 27

⁵ PC 93/6 A), PC 93/INF/4 ET PC 93/INF/5

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

4. À la quatre-vingt-quatorzième session du Comité du Programme, en septembre 2005, le Secrétariat a présenté un document⁶ exposant les quatre grands principes de la répartition des ressources du PCT:

- a) **Impulsion par la demande.** Le PCT a été créé en 1976 pour répondre à l'article 1.3 (a) de l'Acte constitutif de la FAO, qui prévoit que l'Organisation a pour fonction «de fournir aux gouvernements l'assistance technique qu'ils demandent». Le Conseil est donc convenu d'établir le PCT pour mettre des ressources à disposition, «à la demande» des gouvernements membres, ce qui détermine le caractère impulsé par la demande du Programme⁷.
- b) **Universalité.** En 1976, il a été décidé que seuls les «pays en développement» devraient avoir droit à l'assistance au titre du PCT. En 1991, la Conférence a toutefois décidé que «tous les États membres [devraient] pouvoir bénéficier du Programme»⁸.
- c) **Priorités.** En 1976, le Conseil a souligné qu'il importait «d'être particulièrement attentif aux besoins des PMA et des PGT»⁹.
- d) **Équité.** En 1976, le Conseil a spécifié qu'il convenait «de pondérer de manière appropriée l'utilisation des fonds afin d'éviter une concentration excessive dans un pays ou des pays particuliers»¹⁰, ce qui établissait un principe général d'équité et de non-concentration en matière d'affectation des ressources.

5. Le document informait également le Comité du Programme des résultats de l'analyse consacrée par le Secrétariat aux critères d'admissibilité appliqués par d'autres organismes des Nations Unies, des institutions internationales de financement, les membres du Comité d'aide au développement (CAD) et la Commission européenne, en particulier en ce qui concernait la clarté et la transparence, l'universalité, les priorités, l'équité et les conditions d'accès¹¹.

6. Cela étant, les données concernaient les politiques générales mises en place dans les institutions ou les organisations pour la répartition des ressources entre les pays et les programmes, et non des dispositifs précis d'attribution de dons de faible montant comme le PCT. De fait, la conclusion générale de l'analyse était qu'aucune autre instance ou institution ne disposait d'un mécanisme similaire de dons d'assistance technique impulsée par la demande susceptible de procurer rapidement ce type de compétences.

7. Sur la base de cette analyse et des orientations fournies par le Comité du Programme à ses précédentes sessions, le Secrétariat a présenté en septembre 2005 les options de modification du critère d'admissibilité¹², pour examen par le Comité.

8. Le débat a été long et a porté essentiellement sur les points suivants: 1) méthodes permettant de maintenir l'universalité de l'accès tout en garantissant que la plupart des ressources du PCT sont allouées aux pays les plus défavorisés; et 2) possibilité de réserver les crédits du PCT à des catégories particulières de pays ou à certains types de projets. Le Comité du Programme a formulé la conclusion suivante¹³, que le Conseil a approuvée à sa cent vingt-neuvième session¹⁴, en novembre 2005:

⁶ PC 94/4

⁷ CL 69/2, paragraphe 4.10

⁸ Résolution de la Conférence de la FAO 4/91. Voir aussi C/1991/REP, paragraphe 187.

⁹ CL 69/2, paragraphe 4.12.3 – PMA désigne les pays les moins avancés et PGT les pays les plus gravement touchés.

¹⁰ CL 69/2, paragraphe 4.12.3

¹¹ PC 94/4, paragraphes 7 à 9 et annexe 1

¹² CL 94/4, paragraphe 10

¹³ CL 129/3, paragraphe 42

¹⁴ CL 129/REP, paragraphes 33 et 34

«Les Membres sont convenus que l'universalité demeurerait un principe essentiel du Programme et ont donc appuyé la proposition tendant à ce que tous les Membres de la FAO aient accès à l'assistance du PCT. Conformément à l'orientation stratégique de la FAO sur l'objectif du Sommet mondial de l'alimentation (SMA) et les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), le Comité a recommandé qu'une attention particulière soit prêtée pour l'affectation des ressources du PCT, aux besoins des pays les plus défavorisés, notamment les pays les moins avancés (PMA), les pays en développement sans littoral (PDSL), les petits États insulaires en développement (PEID) et les pays à faible revenu et à déficit vivrier (PFRDV). Le Comité a également recommandé que 15 pour cent des crédits du PCT soient affectés à des projets d'urgence, accessibles à tous les Membres. Étant donné que les fonds du PCT sont octroyés sous forme de dons, le Comité a indiqué que l'accès des pays en développement à revenu élevé et des pays développés à l'assistance technique de la FAO dans le cadre du dispositif du PCT ne devrait être possible que sur la base du remboursement intégral des coûts.

B. Responsabilité et méthodes de gestion des groupes de pays

9. Depuis le 1^{er} janvier 2006, les conditions d'accès des pays à l'assistance du PCT hors urgence sont déterminées sur la base de la décision ci-dessus prise en 2005 par le Comité du Programme et le Conseil, et compte tenu des éventuelles modifications apportées à la classification des pays (PFRDV, PMA, PDSL, PEID et pays à revenu élevé).

10. La liste des PFRDV est mise à jour par la FAO à partir de trois critères: le revenu par habitant, la situation nette (importations brutes moins exportations brutes) du commerce des denrées alimentaires et le critère d'autoexclusion (quand des pays répondant aux deux critères ci-dessus demandent expressément à la FAO d'être exclus de la catégorie PFRDV)¹⁵.

11. Les listes des PMA, PDSL et PEID sont établies et actualisées par le Bureau du Haut Représentant des Nations Unies pour ces pays. Les critères de classification reposent sur des combinaisons faisant intervenir les niveaux de revenu par habitant, des indicateurs de capital humain (nutrition, santé, etc.) et des indicateurs de vulnérabilité économique (base de ressources étroite, part de l'agriculture, des pêches et des forêts dans la production intérieure brute, etc.)¹⁶. Pour les groupes PDSL et PEID, l'éloignement et le coût de transport des marchandises constituent également des critères significatifs.

12. Sont définis comme pays en développement à revenu élevé et comme pays développés ceux qui figurent sur la liste des économies à revenu élevé de la Banque mondiale. Cette liste se compose des pays dont le revenu national brut (RNB) par habitant dépasse un certain seuil (l'équivalent de 12 196 USD en 2009)¹⁷. Comme l'a approuvé le Comité du Programme à sa cent unième session en mai 2009¹⁸, il est considéré que tous les membres de l'Union européenne entrent dans la catégorie des pays à revenu élevé et des pays développés aux fins de l'admissibilité à l'assistance du PCT, indépendamment de leur présence sur la liste des économies à revenu élevé tenue par la Banque mondiale.

13. Les listes ci-dessus ne sont pas statiques, d'autant que la FAO, le Haut Représentant des Nations Unies pour les PMA, les PDSL et les PEID, et la Banque mondiale vérifient régulièrement que les pays qui figurent sur leurs listes respectives répondent toujours aux critères. Le retrait d'une liste s'effectue généralement lorsque les analyses effectuées montrent qu'un pays s'est systématiquement écarté des critères définis sur trois années consécutives.

¹⁵ <http://www.fao.org/countryprofiles/lifdc.asp>

¹⁶ <http://www.unohrrls.org/>

¹⁷ <http://data.worldbank.org/about/country-classifications>

¹⁸ CL 136/9, paragraphe 24 et CL 136/REP, paragraphe 37

C. Incohérence dans l'interprétation du critère d'admissibilité au PCT

14. Comme nous l'avons mentionné plus haut, les orientations (fournies par le Comité du Programme en septembre 2005 et approuvées par le Conseil en novembre suivant) sur la détermination de l'accessibilité des pays à l'assistance du TCP hors situations d'urgence sont appliquées par le Secrétariat depuis janvier 2006. Le critère d'admissibilité est formulé de la façon suivante:

«L'assistance technique du PCT est accessible à tous les États Membres de la FAO. Le PCT accorde toutefois une attention spéciale aux pays les plus défavorisés, en particulier les pays à faible revenu et à déficit vivrier (PFRDV), les pays les moins avancés (PMA), les pays en développement sans littoral (PDSL), et les petits États insulaires en développement (PEID). Les économies à revenu élevé et les membres de l'Union européenne ne devraient avoir accès à une assistance technique au titre du PCT que sur la base du recouvrement intégral des coûts.»¹⁹

15. Les pays de la liste « attention spéciale », à savoir les PFRDV, les PMA, les PDSL et les PEID (annexe 1), sont prioritaires dans l'attribution des ressources du PCT sous forme de dons. Ceux figurant sur la liste des pays en développement à revenu élevé et des pays développés (annexe 2) peuvent recevoir une assistance du PCT, mais uniquement sur la base d'un recouvrement intégral des coûts. Tous les pays peuvent bénéficier de l'assistance d'urgence.

16. Ceux qui ne font pas partie de la catégorie « attention spéciale » et qui ne sont pas non plus portés sur la liste des pays en développement à revenu élevé et des pays développés sont considérés par le Secrétariat comme « intermédiaires ». Ils ont droit à une assistance sous forme de dons au titre du TCP, mais sont encouragés à limiter le nombre de leurs demandes et à solliciter essentiellement une aide technique et non des intrants matériels (des services d'expert plutôt que des marchandises). La liste actuelle est fournie à l'annexe 3.

17. Pour autant, comme indiqué au Comité du Programme à sa cent unième session, en mai 2009²⁰, une incohérence s'est fait jour, et certains pays figurent à la fois sur la liste des pays nécessitant une attention particulière et sur celle des pays en développement à revenu élevé et des pays développés.

18. En janvier 2006, la FAO ne comptait qu'un seul Membre demandant une attention spéciale (liste des PEID) parmi ses 37 Membres à revenu élevé, mais cette situation varie: au moment de la cent unième session du Comité du Programme (mai 2009), ils étaient six (cinq PEID et un pays de la liste des PMA/PFRDV). Au 1^{er} juillet 2010, la liste des pays en développement à revenu élevé et des pays développés comportait 51 États membres de la FAO, dont cinq figuraient également sur celle des pays requérant une attention particulière²¹.

19. À titre indicatif de l'incidence de ce problème, sur les deux exercices biennaux couvrant la période janvier 2006–décembre 2009, les ressources du PCT affectées en application du critère d'admissibilité décrit plus haut se sont décomposées comme suit (en pourcentage de la valeur totale des projets approuvés)²²:

- 82,8 pour cent pour les pays de la liste « attention spéciale »;
- 17,2 pour cent pour les pays intermédiaires;
- les six pays à revenu élevé également classés dans la catégorie «attention spéciale» au 31 décembre 2009 représentaient 1,4 pour cent.

¹⁹ La mention des membres de l'Union européenne a été insérée en 2009 et est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2010.

²⁰ PC 101/4, paragraphes 9 à 14

²¹ L'un des PEID a été transféré par la Banque mondiale de la liste des pays à revenu élevé sur la liste des économies à revenu intermédiaire (tranche supérieure) au 1^{er} juillet 2010. La liste des pays en développement à revenu élevé et des pays développés de l'annexe 2 ne comprend pas les cinq pays mentionnés sur la liste «attention spéciale».

²² Projets nationaux uniquement, à l'exclusion des projets régionaux et interrégionaux.

20. Jusque-là, sur l'exercice 2010-11, un projet non lié à une situation d'urgence (Fonds du PCT) d'une valeur de 87 817 USD a été approuvé au bénéfice de l'un des pays à revenu élevé considéré comme nécessitant une attention spéciale.
21. Étant donné qu'il est peu probable que cette incohérence puisse être éliminée, le Secrétariat demande au Comité du Programme de donner son avis sur l'admissibilité de ces pays à l'assistance hors urgence accordée sous forme de dons au titre du PCT.
22. À sa cent unième session, en mai 2009, le Comité du Programme a examiné cette question sans parvenir à une conclusion. Il a chargé le Secrétariat d'exposer par écrit aux six pays concernés le problème d'interprétation du critère d'admissibilité en leur demandant officiellement s'ils souhaitaient toujours être pris en compte lors de l'attribution de l'aide au développement accordée sous forme de dons au titre du PCT²³. Comme indiqué au Comité à sa cent troisième session, en juillet 2010, cinq d'entre eux ont indiqué qu'ils souhaitaient continuer d'en bénéficier, le sixième n'ayant pas répondu.
23. Sur cette base, le Comité du Programme a prié le Secrétariat de fournir un document expliquant l'incohérence découlant de l'actuel critère de recevabilité des demandes (paragraphe 2 à 18 ci-dessus), de faire le point sur l'incidence de cette incohérence (paragraphe 19 et 20 ci-dessus), et de proposer des solutions en précisant leurs avantages et inconvénients respectifs (section D ci-dessous) et en clarifiant la procédure de présentation au niveau suivant des organes directeurs, pour approbation, des recommandations susceptible d'être formulées par le Comité (section E ci-après)²⁴.

D. Solutions possibles et répercussions

24. Le Secrétariat présente les quatre options ci-après pour examen. Il convient de noter que les options 1 et 2 consistent à apporter des éclaircissements sur l'interprétation du critère actuel d'admissibilité au PCT, tandis que les options 3 et 4 visent à reformuler ce critère. Il est également à noter que tous les pays, indépendamment de l'option retenue, continueraient d'avoir accès à l'aide d'urgence du PCT sous forme de dons.

Option 1:

Tout pays appartenant à la catégorie « attention spéciale » peut recevoir une assistance du PCT sous forme de dons, même s'il figure également sur la liste des pays en développement à revenu élevé et des pays développés.

25. Cette option signifie que l'inclusion d'un pays sur la liste « attention spéciale » est considérée comme étant plus importante que l'appartenance à la catégorie des pays à revenu élevé. Elle confirmerait l'idée selon laquelle certains pays, bien que disposant d'un RNB par habitant élevé, pourraient renfermer de vastes îlots de pauvreté susceptibles d'être partiellement résorbés au moyen de la coopération technique de la FAO.
26. Elle correspond à la pratique actuelle du Secrétariat. Cette pratique a reçu l'approbation du Comité du Programme en mai 2009, lors de l'examen des implications de l'incohérence²⁵ créée par la décision du Conseil de 2005²⁶, à savoir exiger des pays en développement à revenu élevé et des pays développés qu'ils remboursent l'intégralité de l'assistance dont ils pourraient avoir bénéficié au titre du PCT, tout en accordant une attention spéciale aux PFRDV, aux PMA, aux PDSL et aux PEID.
27. L'incidence de cette option sur la répartition des crédits du PCT est limitée (voir paragraphe 19). Le nombre de pays supplémentaires considérés comme nécessitant une attention

²³ CL 136/9, paragraphe 21

²⁴ CL 139/4, paragraphe 51

²⁵ CL 136/9, paragraphe 21

²⁶ CL 129/REP, paragraphe 34

particulière tout en étant classés parmi ceux à revenu élevé devrait certes augmenter dans les années à venir, mais, parallèlement, on pourrait s'attendre à ce que les pays en développement classés par la Banque mondiale parmi les économies à revenu élevé sortent progressivement des catégories PFRDV, PAM, PDSL et PEID. Cette évolution atténuerait l'incohérence due au critère d'admissibilité au PCT et réduirait l'impact sur la répartition des ressources de celui-ci. Pour autant, force est de constater que la diminution du nombre de pays inclus dans les deux dernières catégories pourrait être lente, car l'un des principaux critères constitutifs de ces listes est géographique (enclavement ou îles de petite superficie).

Option 2:

Un pays entrant dans la catégorie des pays à revenu élevé ne peut bénéficier d'une assistance du PCT hors situations d'urgence pour des projets nationaux que sur la base du recouvrement intégral des coûts, même si ce pays figure aussi sur la liste des pays auxquels il est accordé une attention spéciale.

28. Selon cette option, un pays appartenant à la catégorie des pays à revenu élevé ne pourra pas accéder à l'assistance au développement du PCT sous forme de dons, même s'il compte parmi les PFRDV, PMA, PDSL ou PEID.

29. L'option part du principe que les pays à revenu élevé peuvent payer la coopération technique qui leur est fournie par l'Organisation.

30. Si elle est entérinée par le Comité, elle devrait entraîner une légère augmentation des ressources du PCT susceptibles d'être affectées à d'autres pays.

Option 3:

L'appartenance aux catégories PEID ou PDSL ne constitue plus un critère d'inscription sur la liste des pays auxquels il est accordé une attention spéciale lors de l'attribution des fonds du PCT.

31. Cette option repose sur le constat que les catégories PEID et PDSL, en grande partie liées à une situation géographique immuable, semblent plus statiques que les catégories PMA et PFRDV, fortement influencées par les indicateurs de revenu par habitant.

32. Si elle était appliquée, elle aurait pour conséquence que les quatre PEID actuellement objets de l'incohérence décrite ci-dessus seraient, à l'avenir, uniquement considérés comme des pays à revenu élevé et ne pourraient bénéficier du PCT que sur la base du recouvrement intégral des coûts.

33. Sur les PEID restants, 12 resteraient dans la catégorie « attention spéciale », étant donné qu'ils figurent également sur la liste des PMA ou des PFRDV. Au total, 21 PEID seraient portés sur la liste des pays intermédiaires et continueraient de bénéficier de l'assistance au développement sous forme de dons au titre du PCT.

34. L'impact de cette option sur les 31 pays de la liste des PDSL serait le suivant: 26 d'entre eux resteraient sur la liste « attention spéciale », car ils comptent parmi les PMA ou les PFRDV, tandis que les cinq autres seraient placés sur la liste « intermédiaire ».

35. Les 26 PEID et PDSL transférés de la liste « attention spéciale » à la liste « intermédiaire » ont bénéficié au total de 71 projets hors urgence d'une valeur de 13 millions d'USD sur les ouvertures de crédits 2006-07 et 2008-09. Ce niveau d'appui pourrait être maintenu pour les pays de la liste « intermédiaire », et les 26 pays concernés ne devraient pas noter de changement dans la valeur de l'assistance fournie en cas d'application de cette option.

36. L'option proposée ne résoudrait pas l'incohérence liée au cinquième pays qui figure à la fois sur la liste des PMA et celle des PFRDV. Toutefois, comme nous l'avons indiqué ci-dessus, ce pays pourrait à l'avenir sortir de ces deux listes et donc aussi de la catégorie « attention spéciale ».

Option 4:

L'admissibilité des pays concernés par l'incohérence est limitée à l'assistance fournie au titre du Fonds du PCT.

37. Il est rappelé qu'un pays qui peut prétendre à l'assistance du PCT sous forme de dons peut également bénéficier d'un projet financé sur le Fonds du PCT par exercice biennal pour un montant maximal de 200 000 USD (pouvant d'être porté à 300 000 USD sous certaines conditions). Le Fonds du PCT est utilisé exclusivement pour fournir un savoir-faire et ne peut pas servir à obtenir des intrants matériels.

38. Cette option traduirait le fait que les pays à revenu élevé simultanément considérés comme nécessitant une attention particulière sont des pays en développement dans une phase de transition: d'un côté, ils possèdent des ressources financières importantes, et de l'autre, la fourniture de services techniques particuliers dans le cadre du PCT peut être justifiée jusqu'à ce qu'ils sortent entièrement de la catégorie « attention spéciale ».

E. Orientations demandées

39. Le Comité du Programme est invité à se prononcer sur le principe à appliquer pour remédier à l'incohérence dans l'interprétation du critère d'admissibilité au PCT en ce qui concerne les projets nationaux non liés à des situations d'urgence. La recommandation du Comité sera inscrite dans le rapport que celui-ci présentera à la cent quarantième session du Conseil pour approbation.

Annexe 1

Liste des pays considérés comme requérant une « attention spéciale » (au 28 juillet 2010) (Membres de la FAO uniquement)							
1	Afghanistan	30	Djibouti	59	Malawi	88	Sénégal
2	Angola	31	Dominique	60	Maldives	89	Seychelles
3	Antigua-et-Barbuda	32	République dominicaine	61	Mali	90	Sierra Leone
4	Arménie	33	Égypte	62	Îles Marshall	91	Îles Salomon
5	Azerbaïdjan	34	Guinée équatoriale	63	Mauritanie	92	Somalie
6	Bahamas	35	Érythrée	64	Maurice	93	Sri Lanka
7	Bahreïn	36	Éthiopie	65	Micronésie (États fédérés de)	94	Soudan
8	Bangladesh	37	Fidji	66	Mongolie	95	Suriname
9	Barbade	38	Gambie	67	Maroc	96	Swaziland
10	Belize	39	Géorgie	68	Mozambique	97	République arabe syrienne
11	Bénin	40	Ghana	69	Myanmar	98	Tadjikistan
12	Bhoutan	41	Grenade	70	Nauru	99	l'ex-République yougoslave de Macédoine
13	Bolivie	42	Guinée	71	Népal	100	Timor-Leste
14	Botswana	43	Guinée-Bissau	72	Nicaragua	101	Togo
15	Burkina Faso	44	Guyana	73	Niger	102	Tonga
16	Burundi	45	Haïti	74	Nigéria	103	Trinité-et-Tobago
17	Cambodge	46	Honduras	75	Nioué	104	Turkménistan
18	Cameroun	47	Inde	76	Pakistan	105	Tuvalu
19	Cap-Vert	48	Indonésie	77	Palau	106	Ouganda
20	République centrafricaine	49	Iraq	78	Papouasie-Nouvelle-Guinée	107	République-Unie de Tanzanie
21	Tchad	50	Jamaïque	79	Paraguay	108	Ouzbékistan
22	Chine	51	Kazakhstan	80	Philippines	109	Vanuatu
23	Comores	52	Kenya	81	République de Moldova	110	Yémen
24	Congo	53	Kiribati	82	Rwanda	111	Zambie
25	Îles Cook	54	Kirghizistan	83	Saint-Kitts-et-Nevis	112	Zimbabwe
26	Côte d'Ivoire	55	République démocratique populaire lao	84	Sainte-Lucie		
27	Cuba	56	Lesotho	85	Saint-Vincent-et-les Grenadines		
28	République populaire démocratique de Corée	57	Libéria	86	Samoa		
29	République démocratique du Congo	58	Madagascar	87	Sao Tomé-et-Principe		

Les pays en **caractères gras** sont les économies à revenu élevé au 1^{er} juillet 2010.

Annexe 2

**Liste des pays en développement à revenu élevé et des pays développés (au 28 juillet 2010)
(Membres de la FAO uniquement, en excluant les pays de la liste « attention spéciale » et en incluant tous les membres de l'Union européenne)**

1	Andorre	17	Islande	32	Oman
2	Australie	18	Irlande	33	Pologne
3	Autriche	19	Israël	34	Portugal
4	Bulgarie	20	Italie	35	Qatar
5	Belgique	21	Japon	36	Roumanie
6	Canada	22	République de Corée	37	Saint-Marin
7	Croatie	23	Koweït	38	Arabie saoudite
8	Chypre	24	Lettonie	39	Slovaquie
9	République tchèque	25	Lituanie	40	Slovénie
10	Danemark	26	Luxembourg	41	Espagne
11	Estonie	27	Malte	42	Suède
12	Finlande	28	Monaco	43	Suisse
13	France	29	Pays-Bas	44	Émirats arabes unis
14	Allemagne	30	Nouvelle-Zélande	45	Royaume-Uni
15	Grèce	31	Norvège	46	États-Unis
16	Hongrie				

Annexe 3

**Liste des pays «intermédiaires» (au 28 juillet 2010)
(Membres de la FAO uniquement)**

1	Albanie	12	Gabon	23	Pérou
2	Algérie	13	Guatemala	24	Fédération de Russie
3	Argentine	14	Iran	25	Serbie
4	Bélarus	15	Jordanie	26	Afrique du Sud
5	Bosnie-Herzégovine	16	Liban	27	Thaïlande
6	Brésil	17	Jamahiriya arabe libyenne	28	Tunisie
7	Chili	18	Malaisie	29	Turquie
8	Colombie	19	Mexique	30	Ukraine
9	Costa Rica	20	Monténégro	31	Uruguay
10	Équateur	21	Namibie	33	Venezuela (République bolivarienne du)
11	El Salvador	22	Panama	33	Viet Nam

Liste des sigles

CAD	Comité d'aide au développement
PCT	Programme de coopération technique
PDSL	pays en développement sans littoral
PEID	petits États insulaires en développement
PFRDV	pays à faible revenu et à déficit vivrier
PGT	pays les plus gravement touchés
PMA	pays les moins avancés
RNB	Revenu national brut
USD	dollar des États-Unis